Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JUIN 2023

Date de la convocation : 20 juin 2023
Date d'affichage : 20 juin 2023
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31
Nombres de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (31) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS – Didier CAYRON – Frédérique CAZALET – Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES - Christine ROUX -Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX-

Pouvoirs (1) :
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES

Excusés (7) : Dominique AGNIEL – Jean BERNARD - Marie CARRE – Thierry DAUBLON - Paul PERCETTI - Christelle ROUSSEL - Micheline WIEREPANT

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaires du 23 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Bail de location pour locaux techniques avec la commune de POTELIERES
- Marché public d'achats/locations de véhicules
- Modification du seuil de délégation au Président pour les marchés de travaux
- Petites Villes de Demain : convention cadre et convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'attaché (école de musique)
- Création d'un contrat de projet

FINANCES

- Décision Modificative du Budget 2023
- Subventions aux associations : Politique de la Ville et culture (compléments)
- Tarifs 2024 de la taxe de séjour

TOURISME

- Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

ENVIRONNEMENT

- Renouvellement de partenariats
- Etude sur le regroupement des marchés des déchets : mise en œuvre de la procédure de délégation de service avec rescrit préfectoral

MOBILITE

- Savoir rouler à vélo demande de subvention
- Appel à projet : « territoires cyclables »

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Voie verte : avenant n°1 au Lot 2
- DFCI réponse à l'appel à projets de Normalisations 2023
- Sentiers de randonnée : doctrine pour la mise en valeur des sentiers du RLESI par des aménagements et mobiliers

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Convention pluriannuelle avec le Centre de Développement Culturel Maison de l'Eau

DIVERS

- Plan pour notre école dans les territoires ruraux : les territoires éducatifs ruraux
- Porter à Connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables

INFORMATIONS

- Festival du Livre : organisation des services
- Référent déontologique des élus
- Visite de Mme la Préfète pour signature de la convention ORT de Petites Villes de Demain le 6/07

LES DECISIONS :

LES DECISIONS DU PRESIDENT :
DECISION DU PRESIDENT n°2023-04
OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES ET POINTS D'EAU DFCI

DECISION DU PRESIDENT n°2023-05
OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN DE PISTES DFCI

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°75-2023
OBJET : BAIL LOCATION LOCAUX TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE POTELIERES

Monsieur le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes loue des locaux appartenant à la commune de Potelières :
un local technique avec accès indépendant, d'une superficie d'environ 120 m2 sis Hangar des Caravanes (la Fontaine du Mas)
un garage d'une superficie d'environ 20 m2 sis Parking de la Mairie centre village,
nécessaires pour le fonctionnement des services techniques intercommunaux.
Un bail a été conclu initialement pour une durée d'une année renouvelable, moyennant un loyer annuel de 2.000€.
Or ces locaux nécessitent aujourd'hui des mises aux normes et des aménagements induits par leur utilisation par la Communauté de Communes, que celle-ci va prendre en charge.
Aussi, il est convenu avec la commune de Potelières d'intégrer dans le bail de location l'autorisation de réaliser les travaux et de prolonger le bail aux mêmes conditions financières pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

DECIDE : de valider le projet de bail présenté par le Président, consistant en :
la location d' un local technique avec accès indépendant, d'une superficie d'environ 120 m2 sis Hangar des Caravanes (la Fontaine du Mas) et d'un garage d'une superficie d'environ 20 m2 sis Parking de la Mairie centre village,
appartenant à la commune de Potelières,
pour une durée de 6 an renouvelable tacitement une fois pour la même durée,
moyennant un loyer annuel de 2.000€, auquel se rajoutent les charges locatives d'électricité, sur la base du relevé effectué à partir du compteur divisionnaire existant,

PRECISE que, d'un commun accord, le présent bail remplace le bail en cours

AUTORISE : Monsieur le Président à signer ledit bail et tous documents s'y rapportant.

Arrivée de M. CLEMENCON

OBJET : MARCHE PUBLIC ACHAT/LOCATION VEHICULES

Une consultation a été lancée du 16/05 au 16/06, comprenant 4 lots, pour l'achat ou la location de :

2 véhicules plateaux à ridelles allongées (lot 1)
1 véhicule 3 places type Berlingo (lot 2)
1 benne à Ordures Ménagères 12T maxi (lot 3)
1 compacteur pour ordures ménagères (lot 4)

En l'absence d'éléments suffisants permettant d'analyser les offres reçues, il est décidé de surseoir à cette question.

DELIBERATION N°77-2023
OBJET : MODIFICATION SEUIL DELEGATION AU PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics, qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.
Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.
Dans un souci d'efficacité et de réactivité, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation en la matière au Président de la communauté de communes dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.
Or ce seuil s'avère insuffisant en matière de marchés et accords-cadres de travaux, et il propose de relever ce seuil à 300 000 € HT pour la durée restant du mandat.

Pour cette délibération, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

- **DECIDE :** de modifier le seuil de la délégation de pouvoir accordée au Président par délibération 08-2020 du 10 juillet 2020, en ce qui concerne les marchés et accords-cadres de travaux

- **AUTORISE:** Monsieur le Président, pour la durée restant de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **300 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 5211-10 du C.G.C.T)

DELIBERATION N°78-2023
OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,
VU le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'ORT, outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite loi 3DS et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 permettant d'engager une opération de Revitalisation du Territoire sur un périmètre couvrant la ville principale de l'EPCI dans les conditions spécifiques réunies par le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes
VU la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population,
VU les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexés à la présente délibération
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Saint-Ambroix, de Barjac et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire
CONSIDERANT que les projets de revitalisation sont spécifiques à chaque commune, la convention cadre et son annexe l'Opération de Revitalisation du Territoire sont conjointement portés par la Communauté de communes De Cèze Cévennes, les communes de Saint-Ambroix et Barjac. Ainsi, il est convenu qu'une délibération commune soit prise par chacune des collectivités partenaires.
VU l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 25 mai 2023

Le Président rappelle que,
La Communauté de communes au travers des communes de Saint-Ambroix et Barjac ont été retenues pour bénéficier du programme national Petites Villes de Demain, lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.
Par la signature de la convention d'adhésion en date du 20 juillet 2021 les trois collectivités disposent d'un délai de 18 mois pour concrétiser son projet de territoire. Après concertation avec les partenaires en particulier les représentants du programme national de l'ANCT et Madame la Préfète du Gard et ce dans un souci de constituer et de présenter des Opérations de Revitalisation du Territoire de qualité, il est entendu qu'un délai de 6 mois supplémentaire nécessaires est consenti pour réaliser le projet de territoire sous la forme d'une convention cadre et d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à celle-ci.
Cette convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent :

- Un diagnostic territorial des communes de Saint-Ambroix et Barjac ainsi que des éléments de cadrage supra communaux comprenant notamment des données géographiques, démographiques, socio-économiques, sur l'habitat, l'urbanisme et les mobilités. Il identifie les forces, faiblesses, atouts et contraintes en présence pour lesquels sont identifiés les principaux enjeux du territoire ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Saint-Ambroix incluant en totalité le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ainsi que le quartier de la Gare et celui des grands équipements sportifs ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-bourg de Barjac incluant notamment le périmètre du site inscrit correspondant au centre historique ainsi que certains quartiers adjacents à enjeux ;
- Une synthèse des ambitions des territoires exprimées en particulier dans le PLU de Barjac et le PLU en cours d'élaboration de Saint-Ambroix et le Contrat Rural de Relance de Transition Ecologique (CRRTE) au niveau du Pays Cévennes et de la Communauté de communes de Cèze Cévennes ;
- Les AXES STRATÉGIQUES déclinés en objectifs et orientations articulés comme suit :
  - AS 1 : Maintenir et développer une offre de SANTÉ accessible et de qualité
  - AS 2 : Améliorer les conditions d'HABITAT et favoriser l'accueil de nouveaux habitants
  - AS 3 : Favoriser un développement ECONOMIQUE et COMMERCIAL équilibré et complémentaire
  - AS 4 : Développer les MOBILITÉS, l'accessibilité et les connexions
  - AS 5 : Améliorer le CADRE DE VIE en révélant et valorisant les formes urbaines, les espaces publics et le paysage
  - AS 6 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS
  - AS 7 transversale : Œuvrer pour la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (énergétique et écologique), NUMÉRIQUE et la résilience des territoires
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Saint-Ambroix comprenant 29 actions détaillées au gré de leur maturité au sein de fiches actions
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Barjac comprenant 28 actions détaillées au gré de leur maturité au sein de fiches actions
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- La maquette financière traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention

Elles sont cosignées par la Communauté de communes De Cèze Cévennes et les communes de Saint-Ambroix et Barjac d'une part et l'Etat, la Région et le Département, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et le Parc National des Cévennes d'autre part ;
La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble. Ce dispositif crée

par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
  - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permet une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise ne location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023
  - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches, le Fonds vert et l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain »
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires
  - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens
  - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
  - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques
  - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie
  - Possibilité d'instaurer des exonérations fiscales pour certaines entreprises
  - Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation)
  - Possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
  - La possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires

Est annexée à la présente délibération la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** : Monsieur le Président à signer la convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,

- **D'AUTORISER et DE CHARGER** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Monsieur le Président informe les conseillers de la venue de Madame la Préfète pour signature de la convention cadre et de l'ORT de Petites Villes de Demain le 6/07.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°79-2023
OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service pour l'école de musique,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché, à temps non complet pour une quotité de travail de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

- **DECIDE :** de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché, à temps non complet pour une quotité de travail de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023.

- **PRECISE :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°80-2023
OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, et la poursuite de la réorganisation du Pôle Action Sociale et Culturelle, il est nécessaire de prévoir une mission définie ainsi qu'il suit :

- L'organisation du festival du livre, le développement des actions culturelles, l'appui et le suivi des projets culturels et touristiques avec le développement d'actions d'insertion au sein des relais-emplois et France Services au travers de la culture.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1er juillet 2023 un emploi non permanent, relevant de la catégorie hiérarchique B, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois (soit 3 années). Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

DECIDE : de recruter un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien les missions d'organisation du festival du livre, le développement des actions culturelles, l'appui et le suivi des projets culturels et touristiques avec le développement d'actions d'insertion au sein des relais-emplois et France Services au travers de la culture d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

A l'issue de la délibération, Monsieur le Président signale aux conseillers que les demandes des publics auprès de France Services ont évolué, et que les agents ont déjà été menacé. Aussi, il convient de les protéger et de prioriser les demandes relevant de leur champ d'actions, avec une prise préalable de RV. Le service sera réorganisé à cet effet dans les meilleurs délais.

FINANCES

DELIBERATION N°81-2023
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget principal 2023 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/65888 autres charges	-121 000	Participation autres organismes	70 000
020/7398 reversement (taxe de séjour)	60 000		
331/64758 subventions de fonctionnement autres pers de droit privé	70 000		
7213/611 prestation de service	17 000		
023 virement à la section d'investissement	44 000		
TOTAL	**70 000**		**70 000**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/21351 bâtiments publics	44 000	021 virement de la section de fonctionnement	44 000
TOTAL	**44 000**	**TOTAL**	**44 000**

DELIBERATION N°82-2023
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE ET CULTURE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter la suite des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il rappelle que l'octroi de subventions au titre de 2023 a fait l'objet précédemment de plusieurs délibérations du Conseil Communautaire le 13 décembre 2022. (Délibération N°149-2022) le 11 avril 2023 (délibération N°47-2023), et le 23 mai 2023 (délibération N° 61-2023), qu'il convient de compléter dans le cadre de la politique de la Ville et en matière culturelle.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Structure/Association	Action	Montant en euros
All style	Hip Hop	3 000
Compagnie 1057 roses	Pratiques artistiques partagées	5 000
La légende du Volo biou	Et si la légende nous était contée	1 000
La légende du Volo biou	Projet 3 Charivari et engouement avec le bœuf et ses compères autour du feu de la St Jean	1 000
La légende du Volo biou	Mémoire à partager autour du volo biou	1 000
Festival du Cinéma d'Alès	Passeurs d'images 2023	1 000
Le salto	Quartier d'été 2023-semaine de cirque d'été	3 500
MLJ	Auto-école solidaire	1 000
MLJ	Ne me donne pas, je bosse	1 000

Leo Lagrange	Permanence sur la création et le développement d'activité	1 500
Les petits débrouillards	Les sciences dans mon quartier	1 000
Arc Avène	Culture et patrimoine	500
Arc Avène	Mémoire et partage	500
Compagnie de l'Yerre	Pour et par les jeunes	1 750
Renouer	Médiation sociale	6 000
CSC Molières	Moi victime	1 500
CSC Molières	Quartiers d'été 2023	2 000
CSC Molières	Prendre un bol d'air en familles	2 000
CSC Molières	Action mobilité solidaire	1 500
Collège Armand Coussens	Cyber en tête	1 860
Asso des gens du voyage	Projet de lutte contre le décrochage scolaire	600
Asso des gens du voyage	Rencontre et partage entre les gens du voyage et les habitants	500
Racines de terriens	Défis et escape 'Nat St Ambroix	600
Cévennes libres	Réduction de la fracture numérique	1 000
Basket club BESSEGES	Basket école	550
Réséda	Animation de l'atelier Santé Ville et Fonds de participation santé	1 800
Œuvre de la miséricorde	Résajeunes	3 000
Chant libre	Barjac m'en chante	2 000
Association Miaou	Art Urbain Art vivant pour tous	500
Abrace tango Barjac		500
Le cercle de la guitare		1 500
Basket club BESSEGES	Tournoi régional jeunes	1 000
TOTAL		**51 160**

Structure/Association	**Action**	**Montant en euros**
Entente sportive BARJAC (foot)		1 000
Club Athlétique BESSEGES (foot)		1 000
Tennis Club de BESSEGES		1 000
Rugby Club Cévenol		500
Amical Club bouliste Barjacois		500
TOTAL		**4 000**

SUBVENTION CULTURE 2023

Les Patous	Organisation de l'Handirun	600
Association CLAP Peyremale		320
Le fil production	Watt the funk	500
TOTAL		**1 420**

Sur le volet culturel, un échange a lieu à propos du Festival du Livre, qui a vocation à essaimer sur tout le territoire. Il convient d'être vigilant pour que les bibliothèques soient intégrées bien en amont de cet évènement, et que les écoles et enseignants volontaires puissent se mobiliser autour de la lecture. A cet effet, ceux-ci seront contactés et un groupe de travail mis en place pour les bibliothécaires.

TOURISME

DELIBERATION N°83-2023
OBJET : TAXE DE SEJOUR TARIFS 2024 ET MODALITES

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entrainées par leur fréquentation. C'est donc un outil de financement du développement touristique.
Il présente aux conseillers la proposition de la commission Tourisme réunie le 15/06/2023.

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 : n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu les articles 122,123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Gard en date du 11 février et 25 juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu le rapport de la Commission Tourisme en date du 15/06/2023,
Vu le rapport de M. le Président ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE :** de fixer les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour **au réel** à compter du 1er janvier 2024,

- **PRECISE :** que la communauté de communes de de Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

- **DECIDE** : que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2024.

- **DECIDE :** d'appliquer la taxe de séjour au **réel** pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Auberges collectives,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air,
  - Port de plaisance,
  - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article r2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **DECIDE** que : la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

- **PRECISE** que : le conseil départemental du GARD par délibérations en date du 11 février et 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **APPROUVE :** les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2024

Catégories d'hébergement	**Tarifs**	**Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)**
Palaces	3,64 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	5 %

- **DEFINIT** les exonérations :

Sont exonérés de la taxe, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes répondants aux critères suivants ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **FIXE** les dates de recouvrement :

Le recouvrement de la taxe perçue **au réel s'effectue mensuellement.**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 28 février pour les taxes collectées du 1er janvier au 31 janvier
- 31 mars pour les taxes collectées du 1er février au 28 février
- 30 avril pour les taxes collectées du 1er mars au 31 mars
- 31 mai pour les taxes collectées du 1er avril au 30 avril
- 30 juin pour les taxes collectées du 1er mai au 31 mai
- 31 juillet pour les taxes collectées du 1er juin au 30 juin
- 31 août pour les taxes collectées du 1er juillet au 31 juillet
- 30 septembre pour les taxes collectées du 1er août au 31 août
- 31 octobre pour les taxes collectées du 1er septembre au 30 septembre
- 30 novembre pour les taxes collectées du 1er octobre au 31 octobre
- 31 décembre pour les taxes collectées du 1er novembre au 30 novembre
- 31 janvier pour les taxes collectées du 1er décembre au 31 décembre

- **DETERMINE** l'affectation du produit de la taxe :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS STRATEGIQUES AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Cette question est reportée à la séance de septembre, les observations émises par les membres de la commission Tourisme lors de la réunion du 15 juin devant être examinées.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°84-2023
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **DECIDE :** de rédiger un protocole d'accord avec la Ligue contre le Cancer concernant la collecte du verre qui sera faite au profit de cette association.

- **S'ENGAGE** : à verser la somme de 3.05 € par tonne de verre repris trié tous frais déduits, à la Ligue contre le Cancer.

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le protocole d'accord.

DELIBERATION N°85-2023
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION IRRP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

DECIDE : de rédiger un protocole d'accord avec l'association IRRP concernant la collecte des emballages en acier qui sera faite au profit de cette association.

S'ENGAGE : à verser la somme de 20 € par tonne d'acier repris tous frais déduits, à l'association IRRP.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer le protocole d'accord.

DELIBERATION N°86-2023
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION LSA LIGUE DE SAUVEGARDE DES ANIMAUX SAUVAGES EN CEZE CEVENNES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **DECIDE :** de rédiger un protocole d'accord avec l'association LSA concernant le reversement d'une partie du soutien qu'obtient la communauté de communes sur la collecte des textiles

- **S'ENGAGE** : à verser 25 % du soutien obtenu pour la récupération des textiles.

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le protocole d'accord.

DELIBERATION N°87-2023
OBJET : REGROUPEMENT DES MARCHES DES DECHETS : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE AVEC RESCRIT PREFECTORAL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que:
Le service public des déchets présente une grande hétérogénéité de fonctionnement, qui résulte du regroupement de plusieurs Communautés, avec une complexité d'organisation comprenant :
3 centres de traitement des déchets distincts,
3 déchèteries dont 2 gérées par un prestataire et 1 gérée par le SICTOBA, une plateforme à Méjannes le Clap et apports de déchets professionnels à Bordezac,
une collecte en régie directe sur 1 commune et en marché public de services sur les 22 autres communes, décomposé en 7 lots

Ces caractéristiques ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante en terme de qualité notamment, aux besoins des habitants.

La Communauté de Communes a pour ambition de regrouper l'ensemble des services qui n'ont pas été délégués: la collecte, le tri, la gestion des déchèteries et le traitement sur une partie du territoire, pour le confier à un opérateur unique.
Une mission d'accompagnement sur la définition du montage juridique le plus approprié pour le regroupement des marchés de gestion des déchets a été confiée à un bureau d'études.
Suite aux échanges techniques, financiers, juridiques avec ledit bureau d'études, la procédure privilégiée par la Communauté pour une mutualisation des moyens et atteindre les performances de tri et de qualité est la délégation de service public.

Les objectifs principaux poursuivis sont les suivants :
Simplifier le mode de gestion en confiant l'exploitation du service soit à un opérateur unique, soit à plusieurs opérateurs auxquels il pourrait être confié un contrat d'exploitation, sous forme d'une concession,
Obtenir des gains en terme de coûts en regroupant sous une même concession l'ensemble du service public des déchets,
Organiser un service public des déchets qui soit vertueux en améliorant le tri et la valorisation des déchets triés,
Faire partager une part suffisante des risques au délégataire, notamment pour ce qui concerne les recettes liées aux déchets des professionnels
Respecter le principe du pollueur/payeur
Réaliser les investissements nécessaires à l'évolution de la règlementation en matière de tri des déchets, et principalement pour l'exploitation du site ISDND de Bordezac, le réaménagement de déchèteries existantes en vue de l'accueil de tous les flux de tri, la création d'une déchèterie pour les professionnels et d'une végèterie, l'acquisition des véhicules adaptés etc...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en particulier son article L1121-1
Considérant que la gestion du service public des déchets de la Communauté de Communes présente un risque d'exploitation sur la partie « recettes extérieures », autres que les redevances qui seront versées par la Communauté au titulaire de la délégation, ainsi que des investissements pesant sur le contrat, l'ensemble revêtant une importance suffisante pour conclure un contrat de délégation de service public

Monsieur le Président propose de solliciter l'avis préalable du service du contrôle de légalité sur la mise en œuvre de cette procédure, en procédant à un rescrit auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'ALES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le domaine de la gestion du service public des déchets, et le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour les atteindre

- **VALIDE:** le projet de rescrit préalable à cet effet proposé par Monsieur le Président.

Monsieur le Maire de BORDEZAC appelle l'attention de l'assemblée sur la question du pont d'accès au site de Bordezac.

Monsieur le Président précise qu'au vu d'éléments techniques, il revient au Maire de prendre un arrêté de limitation de tonnage adapté dans le cadre de ses pouvoirs de police.

MOBILITE

DELIBERATION N°88-2023
OBJET : DEPLOIEMENT DU SAVOIR ROULER A VELO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/ 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Etant donné le succès de la mise en place du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour l'année scolaire 2022- 2023 - 11 écoles pour 221 élèves - les retours très positifs du personnel enseignant et le renouvellement des financements « Génération Vélo » permettant de demander le paiement à hauteur de 50% des dépenses réalisées pour le SRAV, la communauté de communes souhaite renouveler ce dispositif sur tout son territoire pour l'année scolaire 2023-2024.
Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la participation de la communauté de communes au programme Génération Vélo a été acceptée également pour l'année 2023-2024.
Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter La Région Occitanie et de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet de sensibilisation au vélo pour le public scolaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE :** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		**RECETTES EN EUROS HT**	
Mise en œuvre du SRAV – 17 écoles	23 800	Programme Génération Vélo	11 900
Evénementiel (mise en avant des actions avec les scolaires)	3 000	Région Occitanie – soutien au développement de l'EEDD	10 340
Achat de petit matériel	1 000	Autofinancement	5 560
TOTAL DEPENSES HT	**27 800**	**TOTAL RECETTES HT**	**27 800**

- **DECIDE :** de donner au Président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°89-2023
OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROGRAMMES « TERRITOIRES CYCLABLES » – FOND MOBILITES ACTIVES

Le plan vélo et marche 2023-2027 du gouvernement détaillé en mai 2023 vise à augmenter la part modale des mobilités actives. Cette part modale restant peu élevée et afin d'accélérer la réalisation de cet objectif, plusieurs leviers financiers ont été annoncés, dont l'appel à programmes « Territoires cyclables ».

Cet appel à programmes est destiné à accompagner sur une longue durée des territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des aménagements cyclables programmés dans un schéma directeur. Les territoires déjà dotés d'un document de planification et ayant pour objectif la réalisation d'itinéraires ambitieux - proposant une dépense moyenne de 20 à 25€ par an et par habitants – seront soutenus financièrement.

L'appel à programmes soutiendra les lauréats en apportant une source de financement sur 6 ans maximum et en finançant les aménagements cyclables ainsi que d'éventuelles études complémentaires, le jalonnement et les ouvrages à hauteur de 50% maximum.

La communauté de communes De Cèze Cévennes est éligible à cet appel à programmes, qui permettrait la réalisation du plan pluriannuel d'investissements pour les aménagements cyclables, validé en conseil communautaire le 14 décembre 2021 (175-2021).

M. le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de candidater à l'appel à programmes « Territoires cyclables » et de solliciter par la suite tous les partenaires susceptibles de financer le projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la candidature de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes à l'appel à programmes « Territoires cyclables »

AUTORISE le Président à solliciter par la suite tous les partenaires susceptibles de financer le projet.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°90-2023
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GAGNIERES ET SAINT PAUL LE JEUNE, LOT N°2 MOBILIER – AVENANT N°1

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en œuvre de lices en bois sur la voie verte, en amont et en aval des garde-corps métalliques, s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité. L'équipement de type lice en bois de hauteur 80 cm avec poteaux de hauteur 120cm et diamètre 15cm sur une longueur de 2m permet de garantir la sécurité des usagers vis-à-vis des extrémités des gardes corps métalliques, pouvant être dangereux si non protégés.
Il y a lieu de signer un avenant au lot 2 du marché de travaux portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul-le-Jeune.
L'avenant a pour objet de créer un prix nouveau :

- Lice bois Ht 0.80m : Poteau Ht 120mm DIAM 150mm + LICE BOIS 2m
- Prix unitaire : 66 €HT
- Quantité nécessaire : 118 ml
- Montant estimatif : 7 788 € HT.

Le prix sera appliqué aux quantités réellement exécutées.
Cet avenant est passé sur le fondement de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.
Toutes les autres clauses du contrat initial non modifiées par l'avenant demeurent inchangées.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE :** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché d'aménagement de la voie verte, pour la création d'un prix nouveau concernant la mise en œuvre de lices en bois à des fins de sécurité des usagers, au prix unitaire de 66€HT.

DELIBERATION N°91-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES ET POINTS D'EAU DFCI

Monsieur le Président informe l'assemblée que désormais le financement de la mise aux normes des équipements DFCI est instruit par la Région Occitanie dans le cadre d'appels à projets. Pour 2023, il y a lieu de solliciter une subvention pour la normalisation des pistes DFCI n°A61, A69, A135, A136, K4, K10 sur les communes de Barjac, Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Molières-sur-Cèze et la création d'un point d'eau DFCI au Col de la Matte (A72), sur la commune de Bordezac.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard, selon le cahier des charges de normalisation du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 295.514,24 €HT, maitrise d'œuvre incluse, et sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux, maitrise d'œuvre incluse :	295.514,24€HT
TVA (20%) :	59.102,85 €
TOTAL TTC :	**354.617,09 €**

Recettes :

Subvention FEADER de l'Europe (48%) :	141.848,84 €
Subvention de la Région Occitanie (16 %) :	47.282,28 €
Subvention du Département du Gard (16 %) :	47.282,28 €
FCTVA :	58.171,38 €
Autofinancement :	60.032,31 €
TOTAL :	**354.617,09 €**

Il est précisé que la part d'autofinancement définitive sera répercutée aux communes au prorata des travaux, par le biais des attributions de compensation l'année n+2 qui suivra l'achèvement du chantier, et répartie sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **SOLLICITE :** l'aide financière de l'Union Européenne, de la Région Occitanie et du Département du Gard, à hauteur de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation des pistes DFCI N°A61, A69, A135, A136, K4, K10 et de la création du point d'eau DFCI A72, pour un montant prévisionnel de travaux de 295.514,24 € HT maitrise d'œuvre incluse.

- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,

- **S'ENGAGE :** à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget une fois les accords de subvention obtenus.

DELIBERATION N°92-2023
OBJET : DOCTRINE CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été saisie par plusieurs communes concernant la possibilité de réaliser des aménagements et la pose de mobilier aux abords de sentiers de randonnée, pour leur mise en valeur (tables d'orientation, panneaux pédagogiques, ...).

Il convient d'édicter une doctrine permettant de cadrer les demandes et de répondre aux sollicitations avec un souci d'équité vis à vis des demandeurs.
Pour ce faire, il est proposé de valider la doctrine présentée en annexe, dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Valorisation d'un sentier inscrit au PDIPR et promu dans l'un des deux cartoguides de la communauté de communes de Cèze-Cévennes,
- Type de demandeur : la commune / une association locale dont la demande est soutenue par la commune / la communauté de communes après accord de la commune,
- Sécurisation du foncier d'implantation et de son accès par accord écrit des propriétaires s'engageant sur plusieurs années (convention),
- Engagement de la communauté de communes à entretenir le matériel au même titre que les sentiers de randonnée (pas au remplacement ou aux réparations),
- Avis de la CCCC sur présentation par le demandeur d'un dossier descriptif détaillé comportant notamment un plan de financement,
- Validation des contenus informatifs et pédagogiques par la CCCC, apposition du logo des financeurs,
- Sur la base d'un dossier complet réalisé par le demandeur et validé par la CCCC, montage par les services de la CCCC d'un dossier de demande de subvention, de récurrence annuelle en fonction des besoins,
- Participation financière de la CCCC à déterminer au cas par cas en fonction de l'intérêt de l'équipement présenté pour la valorisation du patrimoine paysager, écologique, vernaculaire, etc... et de l'intérêt touristique,
- Part d'autofinancement résiduelle répercutée à la commune l'année suivant la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE :** la doctrine présentée en annexe pour la réalisation d'aménagements et de mobilier aux abords des sentiers de randonnée.

DELIBERATION N°93-2023
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL MAISON DE L'EAU

Pour cette délibération, Monsieur Didier CAYRON ne prend pas part au vote

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs pluriannuelle est passée avec le Centre de Développement Culturel Maison de l'Eau, associant plusieurs partenaires signataires (la Région, le Département, la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes, la commune d'Allègres les Fumades). Il convient de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
Il expose les objectifs de la Communauté de Communes et de la commune d'Allègre les Fumades, à savoir :

- de travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal en s'appuyant sur des pôles constitués par les anciens chef lieux de canton
- de proposer une programmation annuelle professionnelle et diversifiée,
- de soutenir la mise en place d'activités de pratiques artistiques et culturelles,
- de favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation.

En contrepartie, celles-ci s'engagent à apporter leur concours financier au Centre de Développement Culturel Maison de l'Eau, au travers d'une convention financière annuelle fixant pour chacun des partenaires publics le montant définitif de la subvention allouée au bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs à passer avec le Centre de Développement Culturel Maison de l'Eau pour la période de 2024-2026 annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIVERS

DELIBERATION N°76-2023
OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE :
Monsieur Michel ALLHEILIG en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire De Cèze-Cévennes, sous réserve de son accord.

APPROUVE les modalités de saisine du référent déontologue suivantes :
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Michel ALLHEILIG Référent Déontologue Communauté de Communes De Cèze-Cévennes 120 Route d'Uzès Prolongée 30500 SAINT AMBROIX
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DIT que :
Le référent sera rémunéré par la Communauté de Communes conformément aux textes en vigueur.

INFORMATIONS
Territoires éducatifs ruraux
Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté De Cèze-Cévennes a été retenue dans l'expérimentation du territoire éducatif rural, sur l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès.

Porter à Connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables

Chaque commune et la Communauté ont reçu le porter à connaissance transmis par l'Etat pour l'accélération des énergies renouvelables et doivent identifier des secteurs concernés à partir de l'atlas édité par la DDTM.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque commune d'identifier des ,secteurs et qu'il prévoit d'aborder ce sujet dans le cadre du SCOT du Pays des Cévennes qui est en cours de révision.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N°2023-04

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES ET POINTS D'EAU DFCI

En date du 22/05/2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023-04
OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES ET POINTS D'EAU DFCI

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
Considérant que la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de pistes et points d'eau DFCI en date du 01/09/2022,
Considérant qu'à l'issue de la consultation le bureau d'études AMEVIA a été retenu pour un montant de prestation estimé à 18.100 €HT,
Considérant que l'offre d'AMEVIA a été retenue et notifiée à l'entreprise en date du 27/10/2022,
Considérant que la collectivité a reçu en date du 30/01/2023 la notification d'un accord de subvention pour la mise aux normes de point d'eau DFCI supplémentaire,
Considérant l'opportunité d'intégrer les travaux de mise aux normes de 2 points d'eau DFCI au DCE de travaux en cours de constitution par Amévia,
Considérant la proposition d'Amévia d'intégrer la mise aux normes de 2 points d'eau au marché de maîtrise d'œuvre en cours pour un montant estimé à 1.938,86 €HT, soit 4,17% du montant des travaux et 10,71% du montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre,

DECIDE

Article 1er :

- De retenir la proposition d'Amevia d'intégrer la mise aux normes de 2 points d'eau supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de prestation supplémentaire estimé à 1.938,86 €HT.

- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 2 :
Une ampliation de la présente décision sera :
- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et règlementaires

DECISION DU PRESIDENT N°2023-05
OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN DE PISTES DFCI
En date du 02/06/2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023-05
OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN DE PISTES DFCI

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'entretien de pistes DFCI en date du 02/05/2023,

Considérant que trois maîtres d'œuvre ont été consultés : l'ONF, Amévia et La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise (FPLG), que ceux-ci pouvaient transmettre leur offre jusqu'au 30/05/2023 à midi et que la prestation de maîtrise d'œuvre était estimée à 10% du montant des travaux (62k€), soit 6.200€HT,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues, l'ONF ayant décliné du fait de son plan de charge,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 02/06/2023 qui place l'offre d'Amévia en tête avec une note de 98/100, contre 61/100 pour la FPLG,

DECIDE

Article 1er :
- De retenir la proposition de Amévia Ingénierie pour un montant de prestation estimé à **5.208€HT**, soit **8,4%** du montant des travaux.
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 2 :
Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et règlementaires

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Olivier MARTIN

la Secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES

Communauté de communes de CEZE CEVENNES
R.F.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
120 Route d'Uzès Prolongée - 30500 SAINT-AMBROIX
Tèl : 04.66.83.77.87
Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°05-2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JUIN 2023

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
75	2023	27 JUIN 2023	BAIL LOCATION LOCAUX TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE POTELIERES	UNANIMITÉ
76	2023	27 JUIN 2023	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX	UNANIMITÉ
77	2023	27 JUIN 2023	MODIFICATION SUEIL DELEGATION AU PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES DE TRAVAUX	UNANIMITÉ
78	2023	27 JUIN 2023	PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	UNANIMITÉ
79	2023	27 JUIN 2023	CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET	UNANIMITÉ
80	2023	27 JUIN 2023	CREATION D'UN EMPLOI NON PREMANENT RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET	UNANIMITÉ
81	2023	27 JUIN 2023	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
82	2023	27 JUIN 2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE ET CULTURE	UNANIMITÉ
83	2023	27 JUIN 2023	TAXE DE DEJOUR TARIFS 2024 ET MODALITES	UNANIMITÉ
84	2023	27 JUIN 2023	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER	UNANIMITÉ
85	2023	27 JUIN 2023	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION IRRP	UNANIMITÉ
86	2023	27 JUIN 2023	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION LSA LIGUE DE SAUVEGARDE DES ANIMAUX SAUVAGES EN CEZE CEVENNES	UNANIMITÉ
87	2023	27 JUIN 2023	REGROUPEMENT DES MARCHES DES DECHETS MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE AVEC RESCRIT PREFECTORAL	UNANIMITÉ
88	2023	27 JUIN 2023	DEPLOIEMENT DU SAVOIR ROULER A VELO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT	UNANIMITÉ
89	2023	27 JUIN 2023	CANDIDATURE A L'APPEL A PROGRAMMES "TERRITOIRES CYCLABLES" FOND MOBILITES ACTIVES	UNANIMITÉ
90	2023	27 JUIN 2023	MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GAGNIERES ET SAINT PAUL LE JEUNE LOT N°2 MOBILIER AVENANT N°1	UNANIMITÉ
91	2023	27 JUIN 2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES ET POINT D'EAU DFCI	UNANIMITÉ
92	2023	27 JUIN 2023	DOCTRINE CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES SENTIERS DE RANDONNEE	UNANIMITÉ
93	2023	27 JUIN 2023	CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTREZ DE DEVELOPPEMENT CULTUREL MAISON DE L'EAU	UNANIMITÉ